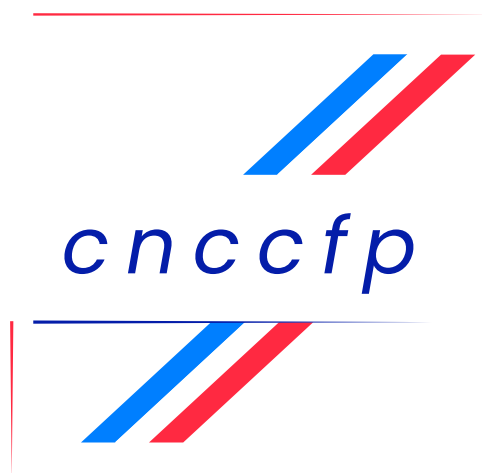


Commission nationale  
des comptes de campagne  
et des financements politiques

# AVIS RELATIF À LA PUBLICATION DES COMPTES 2022 DES PARTIS POLITIQUES

Communiqué de presse



# Publication annuelle de l'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2022 au *Journal officiel* du 9 février 2024

La Commission, Autorité administrative indépendante, publie au Journal officiel du vendredi 9 février 2024 son avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2022.

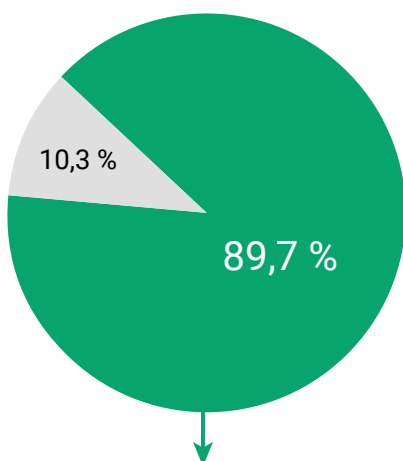
La Commission est chargée par la loi de vérifier le respect des obligations comptables des partis et des groupements politiques, telles que définies par la loi sur la transparence de la vie politique du 11 mars 1988. Ceux-ci sont tenus de déposer au 30 juin au plus tard à la CNCCFP leurs comptes certifiés de l'année précédente.

Les comptes de l'année 2022 ont été examinés par la Commission au second semestre 2023.

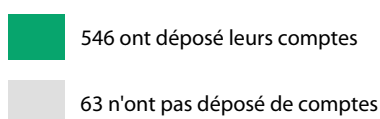
Le constat collégial de la CNCCFP du respect (ou non) de leurs obligations est déterminant pour les partis qui, dès lors, bénéficient (ou non) :

- de l'obtention de l'aide publique directe selon les résultats aux élections législatives ;
- du droit pour les donateurs et cotisants à la réduction d'impôt ;
- du droit de financer une campagne électorale et/ou un autre parti politique.

## Les chiffres des partis politiques en 2022

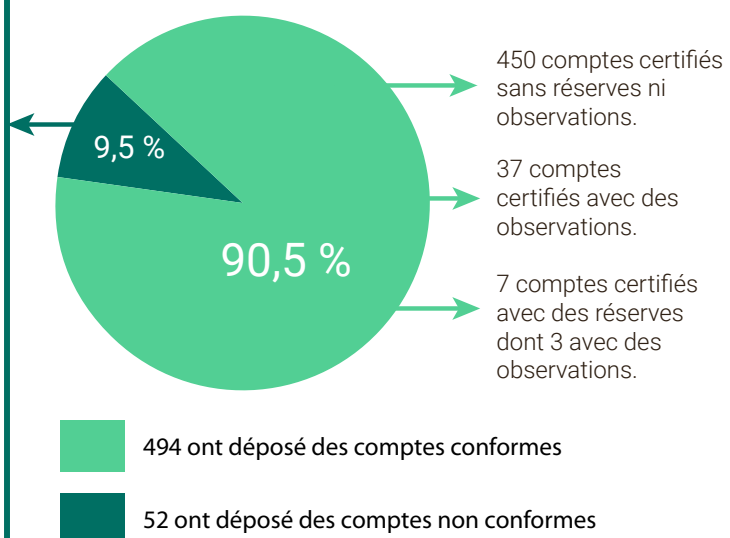


609 partis politiques étaient tenus de déposer leurs comptes dont 34 éligibles à l'aide publique.



*En ce qui concerne les partis ayant déposé leurs comptes :*

34 comptes certifiés déposés hors délai dont 3 avec observations ;  
2 comptes certifiés ne respectant pas le règlement comptable ;  
1 compte certifié par un seul commissaire aux comptes alors que le montant total des produits excédait le seuil de 230 000 euros ;  
1 compte certifié présentant une incohérence manifeste ;  
13 comptes non certifiés par un ou deux commissaires aux comptes ;  
1 pour lequel les commissaires aux comptes ont formulé une impossibilité de certifier les comptes.



## Ce qu'il faut retenir

### 1 Les sanctions prononcées par la Commission

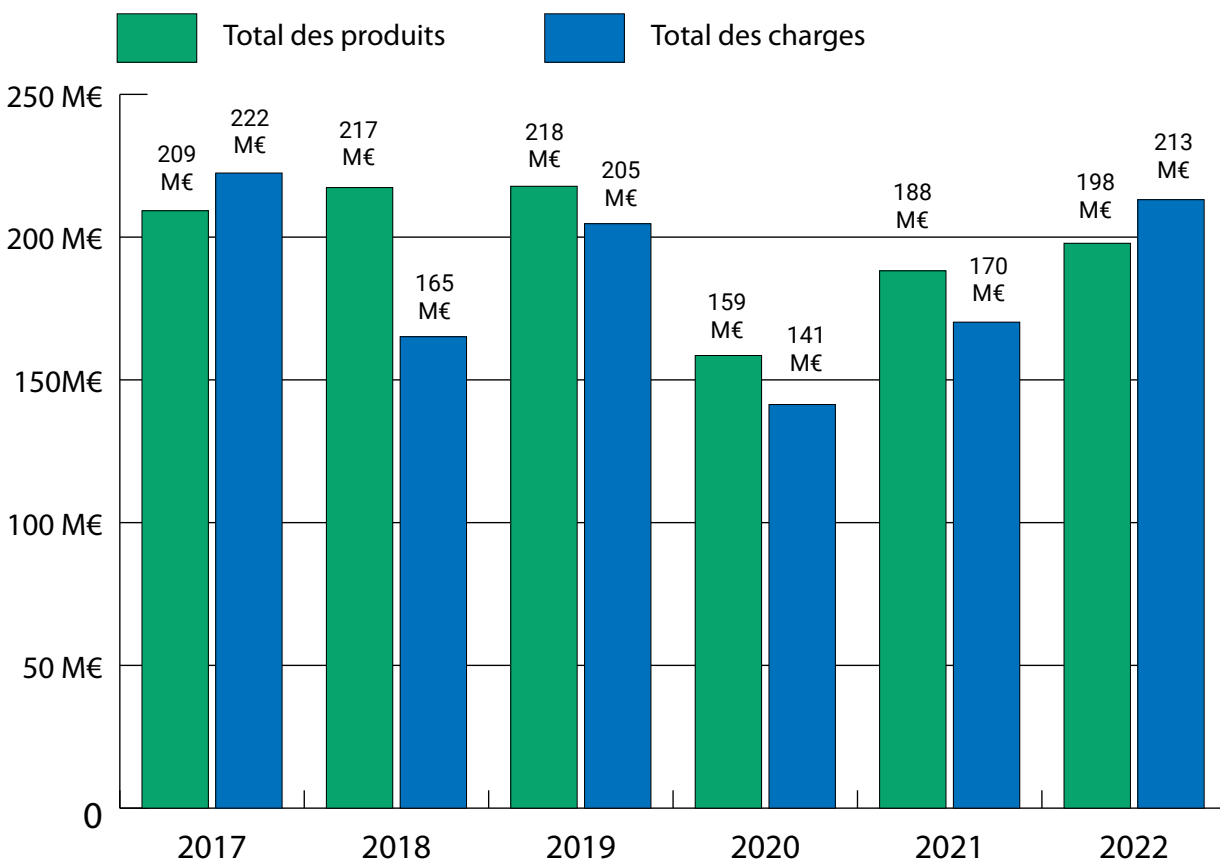
L'avis comporte en annexe la liste des partis politiques qui mentionne les sanctions administratives prononcées par la Commission pour les 63 partis qui n'ont pas déposé de compte et les 52 partis en situation de non-conformité au regard de leurs obligations comptables.

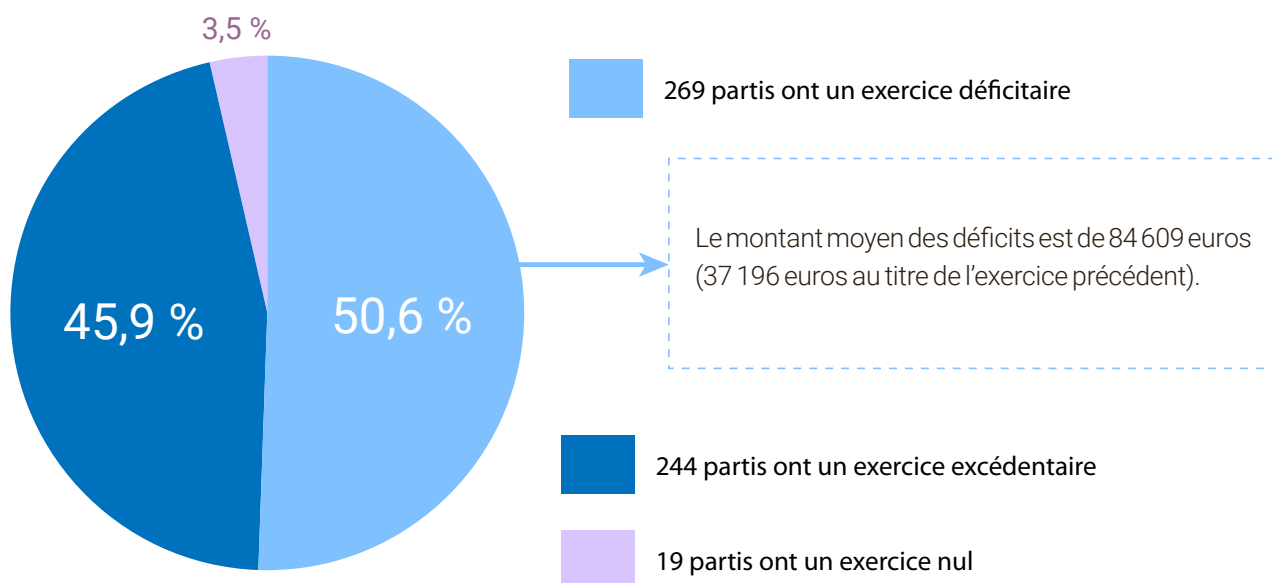
Les sanctions administratives décidées par la commission peuvent être : la privation de l'accès à l'aide publique et/ou la privation du droit à l'avantage fiscal des donateurs, dans les deux cas pour une durée maximale de trois ans. En outre, les partis concernés ne pourront plus financer une campagne électorale ou un autre parti politique.

### 2 Une hausse des produits et des charges des partis politiques

L'exercice 2021, qui précède les échéances électorales de l'élection présidentielle et des élections législatives, faisait apparaître une hausse des produits et des charges après une année 2020 marquée par la crise sanitaire. L'exercice 2022 confirme cette hausse destinée à faire face aux dépenses de campagne. Comme en 2017, le montant total des charges en 2022 (213,1 millions d'euros) excède significativement celui des produits (197,7 millions d'euros), à la différence des exercices se situant entre ces deux exercices d'échéances électorales. Plusieurs grands partis font apparaître un déficit significatif, ce qui impacte leur bilan (voir tableau n° 7 de l'avis).

Sur 532 formations politiques :





## 3

### Une concomitance des contrôles souhaitée pour plus d'efficacité

Le rapprochement entre les comptes du parti et les comptes de campagne des candidats ayant été soutenus financièrement par un ou plusieurs partis a lieu l'année suivant celle de l'examen du compte de campagne, donc *a posteriori*. La Commission s'assure, lors du contrôle des comptes de partis, que les candidats n'ont pas exclu de leur compte de campagne des dépenses électorales qui auraient dû y figurer. C'est ainsi que la Commission a procédé aux rapprochements nécessaires entre les comptes des partis pour 2022 et les comptes de campagne des candidats aux deux grands scrutins nationaux de 2022.

Ainsi, en 2022, les candidats à l'élection présidentielle ont bénéficié, entre autres, pour leur campagne, de différents modes de financement de la part des partis politiques. Des écarts ont été observés entre les données des comptes de campagne et celles qui apparaissent dans les comptes des partis en raison :

- du déroulement de la campagne sur deux exercices comptables (2021 et 2022) ;
- de la diversité des modes de traitement des contributions aux candidats par les partis, diversité source potentielle d'erreurs : prêts, contributions définitives aux dépenses électorales, prestations de service, concours en nature, refacturation de prestations, etc.

Pour cette raison, la Commission réitère son souhait d'accéder en temps réel, au moment de l'examen des comptes de campagne des candidats, en année « n », à la comptabilité des partis politiques.

Cette demande est récurrente dans les rapports d'activité de la Commission.

## 4

### 66 signalements aux procureurs de la République

Lors de l'instruction, la Commission peut constater une irrégularité susceptible de constituer une infraction pénale ou fiscale, alors même que le parti respecte ses obligations prévues au titre de la loi de 1988 modifiée. Elle en informe alors le procureur de la République ou les autorités compétentes. À l'issue de l'instruction des comptes de 2022, la Commission a signalé des faits concernant 66 formations politiques.

## PUBLICATIONS DE RÉFÉRENCE

- L'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2022 est disponible sur le [site du Journal officiel](#).
- En parallèle de la publication de son avis, la Commission met en ligne sur son site internet les comptes de l'exercice 2022 en intégralité, après anonymisation des données à caractère personnel. Elle complète cette publication par des observations lorsqu'elle estime nécessaire d'appeler l'attention des lecteurs des comptes sur les problèmes éventuellement soulevés par leur examen, les explications et justifications obtenues. Il est vivement recommandé d'en prendre connaissance. Cette publication sera prochainement disponible sur [www.cnccfp.fr](http://www.cnccfp.fr). Les données comptables seront publiées sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

## POUR ALLER PLUS LOIN

- La [loi n° 88-227 du 11 mars 1988](#) relative à la transparence financière de la vie politique.
- La [loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017](#) pour la confiance pour la vie politique et son décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017
- Le [règlement n° 2018-03](#) du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques.

## CONTACT

[service-communication@cnccfp.fr](mailto:service-communication@cnccfp.fr)